



Hippodrome de la Côte d'Azur
 2, boulevard Kennedy - CS 30024
 06 803 Cagnes-sur-Mer Cedex

DEMANDE DE RESERVATION DE BOXES ET LOGEMENTS

Meeting été 2020

A remplir par l'entraîneur

Société :

Nom : Prénom :

Adresse.....

.....

Téléphone : Mail :

N° de TVA intracommunautaire :

Renseignements obligatoires :

Nombre de chevaux déclarés à l'entraînement au moment de la demande de réservation des boxes :.....

Nombre de boxes souhaités en pailles :..... en copeaux

Nom du cheval	Age	Sommes gagnées en Euros	Nom du propriétaire	Observations

Date d'arrivée des chevaux : Date de départ :

Nom du cheval	Age	Sommes gagnées en Euros	Nom du propriétaire	Observations

Attention, en raison de la pandémie de COVID19 les règles spécifiques d'accès et d'utilisation de l'hippodrome et du centre d'entraînement ont été mises en place et seront amenées à évoluer au cours du meeting. **Leur respect est obligatoire sous peine de sanction.**

Renseignements personnel accompagnant :

Nombre de chambre de lad :

Date d'arrivée :

Nombre de studios :

Date de départ :

Nombre de deux pièces :

Nom	Prénom	Emploi	Type de logement demandé

La S.C.C.A décline toute responsabilité concernant les chevaux et le matériel stationnant dans les boxes ou les locaux mis à la disposition de Messieurs les entraîneurs pendant la durée du meeting. Les entraîneurs et les Propriétaires doivent faire leur affaire personnelle de la garde juridique et matérielle des chevaux et du matériel dont ils demeurent responsables. Cependant, la S.C.C.A. fait assurer une surveillance à titre bénévole sur l'ensemble de l'hippodrome y compris dans les cités. Cette surveillance n'engage en aucune façon la responsabilité de la société.

En raison des conditions particulières de fonctionnement mises en place par l'Institution, les installations de l'hippodrome ne seront occupées par les chevaux et le personnel venant en meeting qu'à partir du 9 juillet 2020 et devront être libérés le 24 août 2020 au plus tard.

Tout contrevenant en sera expulsé par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et lui sera, en outre, infligé **une astreinte de 3€ par box et par jour** de retard, pendant les quinze premiers jours qui suivent la période d'occupation des boxes. Après cette période, **l'astreinte sera portée à 15€ par box et par jour de retard.**

Date limite d'envoi le 15 juin 2020 à l'adresse suivante :

secretariat@hippodrome-cotedazur.com

Le signataire de cette demande s'engage expressément à se conformer à toutes les clauses mentionnées au règlement intérieur.

Date :

Lu et approuvé,

Signature :